

# LA FISCALITE LIÉE AUX DÉCHETS

AGENT RÉFÉRENT : JULIETTE GARRIGUE  
jgarrigue@valtom63.fr

ADMINISTRATIF



## POURQUOI ?

Le secteur des déchets fait l'objet de différentes dispositions fiscales qui peuvent avoir des objectifs sensiblement différents suivant qu'elles ont vocation à modifier les comportements (taxe incitative) ou qu'elles sont destinées à garantir un financement (taxe de rendement).

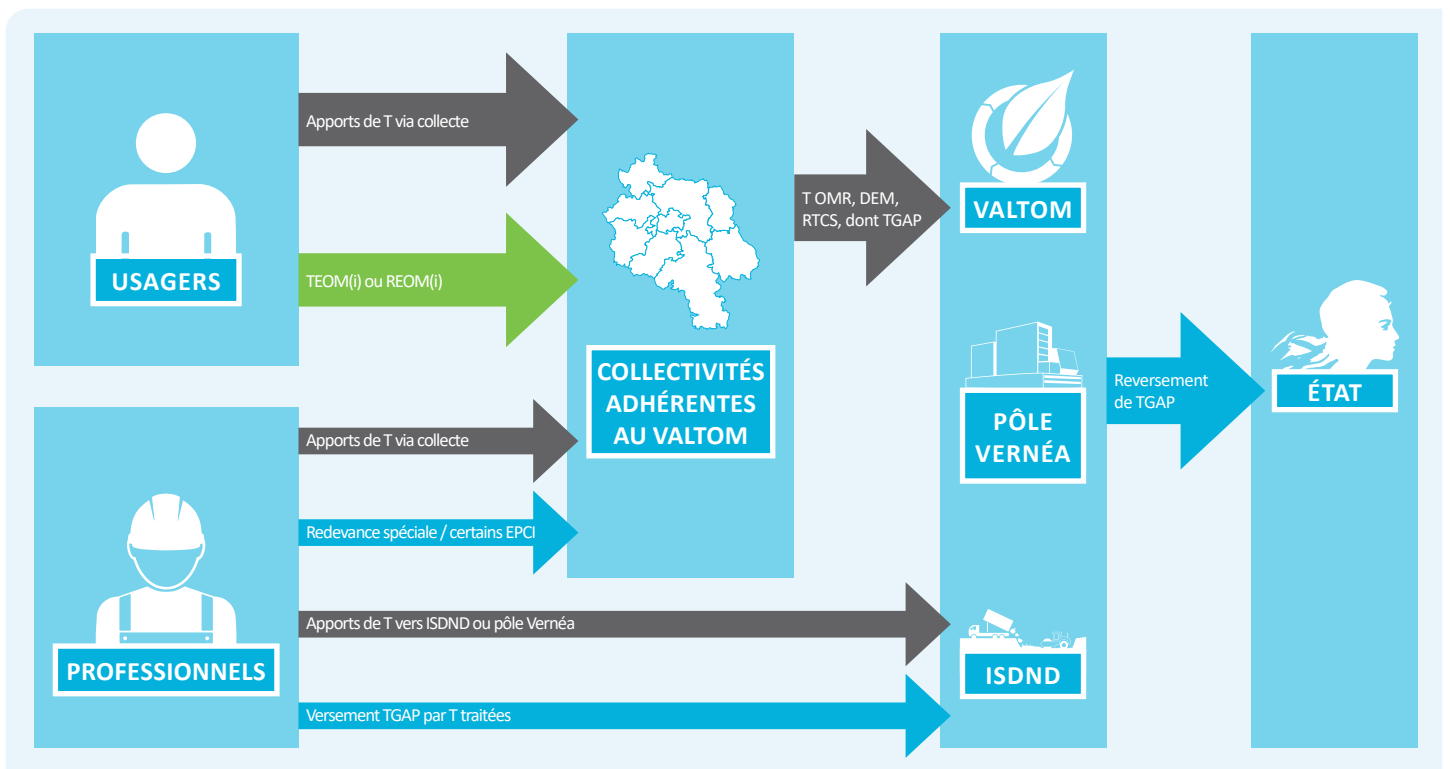


## QUOI ?

	FISCALITÉ DIRECTE			FISCALITÉ INDIRECTE	
	TEOM <i>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères</i>	REOM <i>Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères</i>	RS <i>Redevance Spéciale</i>	TGAP <i>Taxe Générale sur les Activités Polluantes</i>	TVA <i>Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>
PAYÉE PAR ?	Le contribuable propriétaire ou l'utilisateur du bien	L'utilisateur du service, occupant d'un bien	Les professionnels	Les apporteurs de déchets (collectivités, professionnels)	La collectivité lorsqu'elle fait appel à un opérateur privé
COMMENT ?	Sur la taxe foncière sur base d'imposition	Facture envoyée à part sur la base de l'utilisation du service par la collectivité à compétence collecte	Elle n'apparaît qu'en présence de la TEOM sur décision de la collectivité	Pour chaque tonne traitée sur le pôle Vernéa par valorisation énergétique et sur les ISDND par stockage	Le code général des impôts prévoit que les prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets ménagers et assimilés puissent bénéficier d'un taux de TVA réduit
LIEN AVEC LE SERVICE RENDU ?	Pas de lien avec le service rendu et les quantités de déchets <i>Le + : la solidarité</i>	Lien très fort : selon nombre de personnes dans le foyer, volume des bacs, nombre de présentations, poids des déchets <i>Le + : la connexion au service</i>	Etablie en fonction du service rendu (quantité de déchets collectés), l'assujettissement d'une entreprise à la RS n'implique pas nécessairement son exonération de TEOM	C'est une fiscalité indirecte qui s'applique en €/t et vient indirectement impacter les usagers	La diversité des modes de financement (développement de la redevance, entraînant la qualification de service public industriel et commercial) et la diversification des recettes des collectivités «déchets» (issues de la valorisation matière, la valorisation énergétique ou des diverses prestations de services) ont pour effet d'inscrire une part croissante de l'activité des collectivités dans le champ de la TVA et de faire émerger des situations mixtes
IMPACT POUR LA COLLECTIVITÉ ?	Des frais de gestion de la fiscalité locale s'ajoutent au montant de la taxe	Création d'un fichier de redevables, émission de factures, gestion du recouvrement	La RS évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages et implique les producteurs de déchets non ménagers	La TGAP est décidée par l'Etat, son montant et son évolution prévisionnelles sont définis par les Lois de Finances annuelles	
LEVIER ?	La fiscalité peut être incitative lorsque le montant de la TEOM ou de la REOM est lié à la quantité (volume ou poids) de déchets produits. On parle alors de TEOMI ou de REOMI. Cela permet de sensibiliser à la réduction et au tri, d'améliorer les performances de collecte, de réduire éventuellement leurs fréquences et donc ainsi de contribuer à la maîtrise des coûts.			Moins de tonnes traitées, c'est moins de TGAP payée. Des politiques locales comme par exemple celle du STGDO permettent cela en détournant les déchets organiques des OMR	



## COMMENT ?



## COMBIEN ET QUAND ?

Les lois de finances donnent chaque année les orientations fiscales et les évolutions à venir. Ainsi, par exemple, la TGAP est amenée à augmenter fortement et régulièrement passant entre 2020 et 2025 :

- + 171 % pour l'ISDND de Puy-Long
- + 59 % pour les ISDND d'Ambert et de Saint-Sauves
- + 400 % pour la valorisation énergétique du Pôle Vernéa

*(Voir la fiche plus spécifique « Les enjeux de la TGAP »)*

## POUR RÉSUMER

- La part des taxes et impôts représente environ 12 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget du VALTOM.